

# LE BILLET SOCIAL

## SOINS REÇUS À L'ÉTRANGER

### Soins dans un pays étranger hors UE/EEE et Suisse

La caisse d'assurance maladie a la possibilité de procéder à un remboursement forfaitaire des soins ou des traitements médicaux reçus à l'étranger.

### Soins dans un pays de l'UE/EEE ou en Suisse

⇒ Soins imprévus et urgents :

vous pouvez vous faire signer par un médecin ou dans un hôpital aux mêmes conditions que les ressortissants de ce pays, ce qui signifie que vous devrez parfois payer les soins. Votre carte européenne d'assurance maladie (CEAM) vous permet de faire valoir vos droits. En cas d'avance des frais de soins, vous pouvez demander le remboursement auprès de votre caisse d'assurance maladie.

⇒ Soins programmés :

Si vous vous rendez dans ce pays pour y recevoir un traitement médical, vous devez, dans certains cas, demander une autorisation préalable de prise en charge à votre caisse d'assurance maladie qui vous remettra le formulaire européen « S2 ». Pour en savoir plus, veuillez consulter le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)

Dans tous les cas, vous devez fournir tout document justifiant votre séjour à l'étranger (titre de transport par exemple) et, selon le cas, si vous êtes concerné :

- la photocopie du bulletin de paie du mois précédant votre séjour si vous êtes salarié(e),
- ou le talon de versement, délivré par votre Pôle Emploi, du mois précédant votre séjour,
- et, en cas de congés dans votre pays d'origine et/ou dont vous avez la nationalité hors UE/EEE/Suisse, une attestation de votre employeur indiquant les dates de congés payés

Dans tous les cas, vous devez y joindre aussi :

- la (ou les) facture(s) de soins originale(s) que vous avez acquittée(s),
- la (ou les) prescription(s) médicale(s) en rapport avec les soins reçus

### IMPORTANT :

A la rubrique « Soins reçus dans l'UE/EEE/Suisse », veuillez choisir le tarif sur la base duquel vous souhaitez être remboursé(e) de vos dépenses en cochant la case correspondante. A défaut, c'est le tarif de remboursement de la sécurité sociale du pays de séjour qui s'applique. Précisez s'il y a eu ou non une prise en charge partielle des frais de l'organisme compétent dans le pays du séjour.

**Si vous êtes frontalier de la Suisse** (1), veuillez l'indiquer dans la rubrique « Motif de recours aux soins ». Pour plus d'informations, consulter le site [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) à la rubrique « assuré/droits et démarches/ à l'étranger ».

Avant d'adresser cette déclaration à votre caisse d'assurance maladie, n'oubliez pas de la dater et de la signer. Conservez une photocopie de l'ensemble de votre dossier pour votre organisme complémentaire (mutuelle, assurance, prévoyance).

(1) Vous travaillez en Suisse ou vous bénéficiez exclusivement d'une pension ou d'une rente suisse et vous résidez en France

(2) Nota bene pour les assuré(e)s relevant du régime général :

Votre caisse primaire d'assurance maladie est compétente pour le dépôt de votre dossier et pour vous donner les renseignements concernant vos droits. L'instruction et le paiement des demandes de remboursement sont gérés par le Centre national des soins à l'étranger à Vannes (Morbihan).

